



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014273-0001 - ARRETE fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre- et- Loire à compter du 1er janvier 2015	1
Arrêté N °2014273-0002 - ARRETE fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale à titre dérogatoire aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre- et- Loire à compter du 1er janvier 2015	3
Arrêté N °2014273-0003 - ARRETE Fixant la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale du département d'Indre- et- Loire à compter du 1er janvier 2015	5



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014273-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 30 Septembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre- et- Loire à compter du 1er janvier 2015

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRETE fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2015

VU l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011, modifiant l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014,

VU la proposition de liste de communes éligibles aux aides à l'électrification rurale portée à la connaissance du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et transmise pour information à l'association des Maires du département d'Indre-et-Loire en date du 29 août 2014,

VU les observations et demandes de dérogations formulées par le SIEIL en date des 17 et 30 septembre 2014,

VU l'avis de Électricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 24 septembre 2014 ,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire, telle que prévue par l'article 2 du décret susvisé, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et transmis, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France.

Fait à Tours, le 30 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014273-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 30 Septembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale à titre dérogatoire aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre- et- Loire à compter du 1er janvier 2015

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRETE fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale à titre dérogatoire aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2015

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU l'article 7 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011, modifiant l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014,
VU la proposition de liste de communes éligibles aux aides à l'électrification rurale portée à la connaissance du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et transmise pour information à l'association des Maires du département d'Indre-et-Loire en date du 29 août 2014,
VU les observations et les propositions de liste de communes intégrant le régime rural à titre dérogatoire aux aides à l'électrification rurale du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en date des 17 et 30 septembre 2014 ,
VU l'avis de Électricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 24 septembre 2014 ,
VU l'arrêté préfectoral n° 141-160 en date du 30 septembre 2014 fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des communes intégrant à titre dérogatoire le régime d'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire, telle que prévue par l'alinéa 5 de l'article 2 du décret susvisé, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'intégration dans le régime de l'électrification rurale par dérogation de ces communes est motivée par l'application des critères suivants :

- dispersion de l'habitat : Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Chouzé-sur-Loire, Saint-Branchs, Semblançay et Sorigny,
- similitude de densification de l'habitat et de dispersion des écarts : Artannes-sur-Indre, Beaumont en-Véron, Chanceaux-sur-Choisille, Cormery, Mettray et Truys,
- bâti continu compact au centre-bourg isolé en zone rurale : Monnaie, Perrusson et Vernou-sur-Brenne,
- absence de véritable centre urbain ou distance importante entre foyers de population : Abilly, Auzouer-en-Touraine, Benais, Cangey, Cinq-Mars-le-Pile, Civray de Touraine, Chargé, Dierre, Ferrière-sur-Beaulieu, Ligré, Limeray, Noizay, Restigné, Rivi-re, Savonnières, Saint-Genouph, Saint-Martin-le-Beau et Saint-Ouen-les-Vignes.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et transmis, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France.

Fait à Tours, le 30 septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014273-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 30 Septembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE Fixant la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale du département d'Indre-et- Loire à compter du 1er janvier 2015

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRETE Fixant la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2015

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU l'article 7 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011, modifiant l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014,
VU la liste des communes éligibles au bénéfice des aides à l'électrification rurale fixée conformément à la circulaire du 22 avril 1971,
VU la proposition de liste de communes éligibles aux aides à l'électrification rurale portée à la connaissance du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et transmise pour information à l'association des Maires du département d'Indre-et-Loire en date du 29 août 2014,
VU les observations et les propositions de liste de communes soustraites du régime d'aides à l'électrification rurale du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en date des 17 et 30 septembre 2014 ,
VU l'avis de Électricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 24 septembre 2014 ,
VU l'arrêté préfectoral n° 141-160 en date du 30 septembre 2014 fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les communes de Esvres-sur-Indre, Larçay, Notre Dame d'Oé, Veigné et Vétetz sont soustraites de la liste des communes bénéficiaires du régime d'électrification rurale du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et transmis, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France.

Fait à Tours, le 30 septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH